

01.07.2020 - 16:32 Uhr

Le Conseil de la presse blâme "Republik" : La citation éveillait une fausse impression (prise de position 37/2020)

Bern (ots) -

Parties: Baur c. "Republik"

Thème: Recherche de la vérité / Omission d'informations importantes

Plainte partiellement admise

Résumé

Les citations peuvent-elles être utilisées dans un autre contexte? Lorsque le sens que leur auteur voulait à l'origine leur donner en est modifié, le détournement porte atteinte à l'éthique journalistique, estime le Conseil suisse de la presse.

Christof Moser, aujourd'hui rédacteur en chef du magazine en ligne "Republik", s'était servi le 5 novembre 2018 d'une citation d'Alex Baur, un des journalistes de la "Weltwoche", qui - tronquée et légèrement remaniée - semblait porter au crédit du rédacteur en chef de la "Weltwoche" une information erronée au contenu antisémite. Alex Baur s'est plaint auprès du Conseil de la presse en invoquant que le passage cité ne visait pas son chef, Roger Köppel, mais des antisémites d'Amérique latine et d'Europe de l'Est; il l'avait aussi formulé sans équivoque dans l'article original.

Le fait que "Republik" ait replacé la citation d'Alex Baur dans un contexte suisse a donné l'impression qu'il se présentait comme témoin clé contre son supérieur et l'éditeur de son journal. Le Conseil suisse de la presse a donné raison à Alex Baur: si "Republik" n'a pas violé son devoir de vérité par sa manière de citer Alex Baur, il a pu susciter, chez les lecteurs inattentifs, une impression ne correspondant pas à la réalité.

Un aspect essentiel du métier de journaliste consiste à reproduire des phrases qui ont été prononcées oralement ou publiées par écrit. Une citation peut tout à fait être raccourcie, voire remaniée dans le but d'explicitier son contenu. La "Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste" du Conseil de la presse indique cependant clairement, au chiffre 3, que le/la journaliste tient pour son devoir essentiel de "...ne pas supprimer des informations ou des éléments d'information essentiels; ne dénaturer aucun texte, document, image et son, ni l'opinion d'autrui..."

"Republik" a porté atteinte à cette règle.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100850983> abgerufen werden.